

**DEMANDE DE DÉPÔT EN VERTU DE LA  
LOI SUR LES CORPORATIONS**



<b>A</b> Date d'entrée en vigueur des statuts ou de l'enregistrement (facultatif) Vous pouvez choisir une date d'entrée en vigueur pour vos statuts ou votre enregistrement qui tombera durant la période à venir de 30 jours à partir de la date à laquelle vous allez déposer les documents. Les documents seront publiés <b>à cette date ou après</b> . Si vous choisissez cette option, veuillez entrer ci-dessous la date d'entrée en vigueur demandée. Nous n'accepterons pas les demandes verbales ou un formulaire sous toute autre forme. Si cette date n'est pas indiquée, vos statuts ou votre enregistrement entreront en vigueur à la date à laquelle l'Office des compagnies a reçu vos documents :  _____ / _____ / _____ Jour Mois Année	
<b>B Service accéléré demandé (droits supplémentaires exigés)</b>	
<b>C</b> Nom actuel de la corporation  _____ Numéro d'entreprise _____ et / ou Numéro de registre _____	
<b>D</b> Précisez le type de formulaire déposé:  Statuts de _____  Demande de _____  Autre _____	Si une demande de réservation de nom a été déposée, veuillez fournir le numéro de réservation
<b>E</b> Adresse postale pour les déclarations annuelles NOUVELLES corporations – Si cette partie n'est pas remplie, nous utiliserons l'adresse postale comme <b>adresse du bureau enregistré</b> . Corporations EXISTANTES – Si cette partie n'est pas remplie, nous conserverons l'adresse qui figure dans nos dossiers.	
<b>F</b> Facultatif : Je désire recevoir à l'adresse suivante un avis électronique m'informant de la date de dépôt exigée pour la déclaration annuelle.  Remarque: Si l'avis électronique ne peut être livré, les déclarations annuelles seront envoyées à l'adresse postale consignée dans les dossiers.	
<b>G</b> Nom et adresse de l'expéditeur:	Personne-ressource:  _____  Tél (de 8 h 30 à 16 30): _____  Droits ci-joints: _____  Numéro de référence du client: _____
<b>H RÉPONSE DU BUREAU</b> <input type="checkbox"/> Formulaires acceptés. Votre copie est jointe. COMMENTAIRES _____  _____	
Date	Signature de réception

Envoyez les droits et deux copies des formulaires à l'adresse suivante:  
L'Office des compagnies  
405, Broadway, bureau 1010, Winnipeg (MB) R3C 3L6

Médias substitués offerts sur demande

Loi sur les corporations  
**DEMANDE DE PROROGATION SOUS LE RÉGIME  
D'UNE AUTRE AUTORITÉ LÉGISLATIVE**



---

1. Dénomination sociale

---

2. La corporation demande l'approbation de la prorogation en vertu des lois de

---

3. Y a-t-il une poursuite intentée contre la corporation ou existe-il une ordonnance ou un jugement non exécutés contre la corporation?

Oui          "Non

"

\*\*\*\*\* Dans l'affirmative, veuillez joindre l'annexe A.

---

4. Les actionnaires de la corporation, en vertu du paragraphe 182(6) de la Loi sur les corporation du Manitoba, ont autorisé la demande de prorogation le

\_\_\_\_\_ Date

---

**5. DÉCLARATION**

- a) La corporation a déposé tous les rapports annuels ou avis que prévoit la Loi sur les corporations.
- b) L'avis d'assemblée convoquant les actionnaires a été envoyé conformément au paragraphe 182(4) de la Loi sur les corporations.
- c) La prorogation proposée ne portera pas préjudice aux créanciers ni aux actionnaires de la corporation et aucun actionnaire n'a fait valoir sa dissidence.
- d) La corporation n'a pas placé ses valeurs mobilières auprès du public aux termes du paragraphe 1(7) de la Loi sur les corporations.
- e) La corporation estime que les lois de la nouvelle autorité législative permettent à une corporation de présenter une demande de prorogation à cette autorité législative et que ces lois ont la même force que le paragraphe 182(11) de la Loi sur les corporations.

---

Date	Signature	Bureau

---

**Instructions:** Doit obtenir un avis juridique si la prorogation vise des autorités législatives autres que les gouvernements du Canada, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta.

---

# DEMANDE DE PROROGATION SOUS LE RÉGIME D'UNE AUTRE AUTORITÉ LÉGISLATIVE

## ANNEXE A – PARAGRAPHE 3

---

### Dénomination sociale

- 
- a) Dans une poursuite, une action ou un procès engagé contre elle, la corporation ne peut pas faire valoir pour sa défense le fait qu'elle a obtenu une prorogation sous le régime d'une autre autorité législative. Par contre, cette corporation reconnaîtra qu'une poursuite, une action ou un procès a été intenté contre elle.
- b) Après sa prorogation, la corporation entreprendra toutes les démarches nécessaires afin de conserver la capacité qu'elle possède maintenant d'exercer ses activités dans le territoire où une poursuite, une action ou un procès a été engagé contre elle. Elle conservera cette capacité jusqu'à ce que la poursuite, l'action ou le procès soit terminé
- 

**NOTA:** L'annexe « A » ne doit être jointe à la présente QUE SI vous avez répondu « OUI » à la question 3 sur la première page.